MAUREX

Avenue AL Khoudoss not SOCGIM N°1
Tavragh -Zeina – Nouakchott
Téléphone :+222 45 24 42 14
+ 222 37 12 80 23
Site web: www.maurex.mr
E-mail : maurex@maurex.mr

BUSINESS CLIMATE IN MAURITANIA

Overview of Regulatory, Tax, Legal, Social, and Accounting Aspects

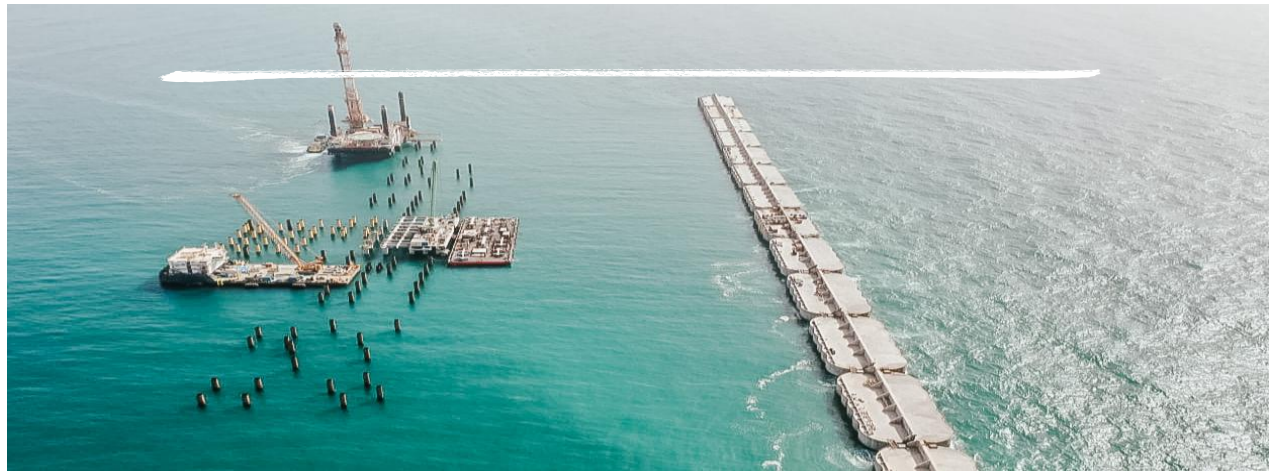

BUSINESS CLIMATE IN MAURITANIA
Overview of Regulatory, Tax, Legal, Social, and Accounting Aspects

MAUREX

Avenue AL Khoudoss not SOCGIM N°1 •
Tavragh -Zeina – Nouakchott
Téléphone :+222 45 24 42 14
+ 222 37 12 80 23
Site web: www.maurex.mr
E-mail : maurex@maurex.mr

I. INTRODUCTION GÉNÉRALE

Présentation générale de la Mauritanie

La Mauritanie est un pays situé au nord-ouest de l'Afrique, s'étendant sur une superficie de 1 036 000 km². Sa capitale administrative est Nouakchott, tandis que Nouadhibou constitue la principale capitale économique. Le pays dispose d'un littoral atlantique long d'environ 754 km, allant de Ndiago, au sud, jusqu'à Nouadhibou, au nord.

La Mauritanie partage ses frontières avec l'Algérie et le Sahara occidental au nord, le Mali à l'est, et le Sénégal au sud. Elle se compose de trois grandes zones naturelles :

- ***La façade maritime**, qui longe l'océan Atlantique sur près de 754 km ;*
- ***La région centrale**, formée de plateaux escarpés et de vastes cuvettes dunaires sahariennes ;*
- ***La vallée du fleuve Sénégal**, zone fertile bénéficiant des alluvions du fleuve, propices à l'agriculture.*

L'est du pays est principalement composé de zones de pâturage, tandis que le sud représente la principale région agricole. La majeure partie du territoire mauritanien est désertique, dominée par le Sahara avec ses plaines arides, ses regs (zones rocheuses) et quelques reliefs modérés. Au nord, la Kédia d'Idjil atteint une altitude de 915 mètres, point culminant du pays. Au centre, la cuvette du Hodh est encadrée par des plateaux gréseux, notamment ceux de l'Adrar et du Tagant.

Carrefour entre l'Afrique du Nord et l'Afrique subsaharienne, la Mauritanie est un pays pluriethnique. Son nom provient de la Maurétanie antique, territoire des Maures — un peuple berbère de l'époque romaine.

La Mauritanie est membre de plusieurs organisations régionales et internationales, dont l'Union africaine, la Ligue arabe, l'Organisation de la Coopération islamique, l'Union du Maghreb arabe, la Francophonie et l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS). Elle fait également partie du G5 Sahel, organisation sous-régionale créée à Nouakchott le 16 février 2014, aux côtés du Burkina Faso, du Mali, du Niger et du Tchad.

MAUREX

III. CADRE MACROÉCONOMIQUE

Aperçu économique

- *La croissance économique est estimée à 5,1 % en 2024 (2,1 % par habitant), en baisse par rapport à 6,5 % en 2023 (3,4 % par habitant), car la performance robuste des exportations et la résistance de la consommation privée ont été compensées par une consommation publique plus faible et un ralentissement de la production d'or et de minerai de fer. L'inflation a diminué à 1,5 % (en glissement annuel) en décembre 2024, contre 1,6 % en 2023, entraînée par la baisse des prix des denrées alimentaires et du pétrole, et soutenue par la politique monétaire stricte de la Banque centrale ;*

- *L'assainissement budgétaire a permis de réduire le déficit budgétaire à 0,1 % du PIB en 2024, contre 2,4 % en 2023, grâce à l'augmentation des recettes provenant des taxes sur les télécommunications et des retenues à la source sur les industries extractives, ainsi qu'à la maîtrise des dépenses. Le ratio dette/PIB est tombé à 44,5 %, grâce à la stabilité du taux de change, à la réduction de la dette extérieure et à une croissance plus forte du PIB. La Mauritanie reste exposée à un risque modéré de surendettement, selon l'analyse de viabilité de la dette de la BM et du FMI de décembre 2024 ;*

- *La balance des transactions courantes s'est resserrée en 2024 pour atteindre -7,6 %, grâce à la hausse des exportations et à la baisse des importations d'hydrocarbures, de biens d'équipement et de denrées alimentaires. Les réserves de change ont légèrement augmenté, couvrant 6,4 mois d'importations.*

MAUREX

III. CADRE MACROÉCONOMIQUE

Perspectives à moyen terme

Les perspectives à moyen terme sont favorables, avec une croissance du PIB de 5,1 % en moyenne en 2025-2027, grâce au démarrage de la production et des exportations de gaz dans le cadre du projet Grande Tortue Ahmeyim (GTA). Cette croissance pourrait être partiellement compensée par la baisse de la production d'or et de minerai de fer. Des performances modestes dans l'agriculture et la hausse de l'inflation devraient faire augmenter la pauvreté à 31,8 % d'ici 2027, faisant basculer 193 000 personnes dans la pauvreté. Le déficit budgétaire devrait s'établir en moyenne à -1,1 % du PIB en 2025-2027, en raison de l'augmentation des dépenses d'investissement, partiellement compensée par la hausse des recettes gazières. La dette publique devrait se stabiliser à 43,7 % du PIB d'ici 2027, ce qui permettra de réaliser des investissements prioritaires. L'inflation devrait atteindre 3,5 % en 2025 et converger vers 4,0 % par la suite. Le déficit du solde courant devrait s'établir en moyenne à 7,8 % du PIB en 2025-2027, sous l'effet de la hausse des exportations de gaz et de la baisse des prix à l'importation, les IDE liés aux industries extractives et les apports d'aide demeurant les principales sources de financement extérieur.

Source :Site banque Mondiale en Mauritanie

IV- JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Cadre légal des affaires

La Mauritanie dispose d'un cadre juridique d'inspiration mixte, combinant le droit civil hérité du système français et des principes de droit islamique. L'environnement juridique s'est renforcé ces dernières années grâce à des réformes visant à améliorer la transparence, la sécurité juridique et l'attractivité du climat des affaires. Le pays est signataire de plusieurs conventions internationales relatives à l'investissement et au commerce,

Droit des sociétés, droit du travail, droit fiscal

- ***Droit des sociétés*** *: Le droit des sociétés est régi par le code de commerce Mauritanien. Les formes sociales les plus utilisées sont la SARL, la SA et les succursales et, pour les entrepreneurs individuels, ETS ou SARLAU La gouvernance et la transparence sont encadrées, avec des obligations de tenue de comptabilité et de dépôt de comptes annuels.*

- ***Droit du travail*** *: Il est encadré par le Code du travail de 2004 et ses textes d'application. Il fixe les droits et devoirs des employeurs et salariés, les modalités de recrutement, de licenciement, les durées de travail, ainsi que les obligations en matière de sécurité sociale (CNSS) et d'assurance maladie (CNAM). Le dialogue social est structuré autour de conventions collectives et d'organismes représentatifs.*

- ***Droit fiscal :*** *Le régime fiscal comprend plusieurs impôts directs (IS, IRPP), indirects (TVA, droits de douane), et taxes locales. Des régimes incitatifs existent, notamment pour les investissements dans les zones industrielles ou les secteurs stratégiques (mines, énergies, BTP). L'administration fiscale mauritanienne est en cours de modernisation, avec une digitalisation progressive des services.*

MAUREX

IV.ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Code des Investissements

Le Code des Investissements de la Mauritanie vise à encourager les investissements nationaux et étrangers en offrant un cadre incitatif, stable et transparent. Il définit plusieurs avantages fiscaux, douaniers et juridiques destinés à stimuler la création d'entreprises, la modernisation des secteurs économiques et l'implantation de projets structurants dans le pays. Voici un résumé des principales incitations prévues par le Code des Investissements mauritanien :

✅ ***1. Exonérations fiscales et douanières***

Pendant la phase d'installation ou de réalisation du projet :

- *Exonération des droits et taxes de douane sur les équipements, machines, matériaux et biens importés pour la réalisation du projet.*

Pendant la phase d'exploitation (jusqu'à 8 ans selon le régime choisi) :

- *Exonération de l'impôt sur les bénéfices (IS) ;Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour certains intrants ;*
- *Exonération des droits d'enregistrement et de timbre sur certains actes.*

✅ *2. Trois régimes préférentiels d'investissement*

Le Code prévoit trois régimes incitatifs adaptés selon la nature et l'implantation du projet :

A- Régime de la Zone Franche de Nouadhibou

- *Applicable aux entreprises qui s'installent dans la zone franche.*
- *Avantages : exonérations totales d'impôts et taxes pendant une bonne période , liberté de change, rapatriement intégral des capitaux et bénéfices.*

IV.ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Code des Investissements

B- Régime de la Zone d'Appui au Développement

- *S'applique à des zones spécifiques identifiées comme économiquement sensibles (régions intérieures).*
- *Avantages : exonérations fiscales plus longues et appui à l'emploi local.*

C- Régime des Conventions d'Établissement

- *Pour les projets d'envergure ou stratégiques*
- *.Permet de négocier directement avec l'État les avantages fiscaux, douaniers et juridiques.*
- *Sécurise l'investissement avec un engagement contractuel (stabilité des avantages pendant la durée de la convention).*

3. Autres incitations et garanties

- *Garantie de transfert libre des capitaux et bénéfices pour les investisseurs étrangers.*
- *Garantie contre la nationalisation et l'expropriation, sauf pour cause d'utilité publique et avec indemnisation juste et préalable.*
- *Droit de recours aux juridictions locales ou arbitrage international pour la résolution des litiges.*
- *Accès facilité au foncier pour les projets d'investissement.*
- *Guichet unique (via l'APIM) pour faciliter les démarches administratives.*

MAUREX

IV.ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

IV. ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Création d'entreprise : formalités, délais

La création d'entreprise a été significativement simplifiée grâce à la mise en place du Guichet Unique de l'Agence de Promotion des Investissements en Mauritanie (APIM), qui centralise les démarches d'enregistrement administratif, fiscal et social.

- ***Création des sociétés -Formalités principales :***

La procédure de création d'une société consiste à deposer un ensemble de documents requis auprès du Guichet Unique, où sont regroupés tous les services gouvernementaux concernés par la création d'entreprises. Ce guichet traite la demande de création et délivre les attestations d'immatriculation.

Les documents requis auprès du Guichet Unique sont :

1. *Une demande de création d'entreprise dument renseigné et signé*
2. *Une copie certifié conforme et trois (3) photocopies des statuts*
3. *Justificatif d'adresse (facture d'électricité ou d'eaux, de téléphone…) ;*
4. *Une attestation de dépôt des statuts au greffe du Tribunal de Commerce ;*
5. *Quatre (4) photocopies de la pièce justifiant de l'identité de gérant ou du dirigeant et des associés ;*
6. *Deux (2) photocopies de la pièce d'identité de chaque salarié déclaré (au moins un salarié) ;*
7. *Attestation de dépôt de la partie du capital devant être libérée, délivrée par le dépositaire ou une déclaration du gérant d'avoir encaissé le montant lorsque le capital social dépasse 10000 MRU ;*
8. *Deux photocopies du certificat d'ouverture d'un compte bancaire au nom de la société ;*
9. *Une photocopie de l'autorisation nécessaire à l'exercice de l'activité, si nécessaire*
10. *Paiement des frais de greffe du Tribunal de commerce sur les comptes « mobile Banking » ouverts à cet effet.*

•

IV.ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Création d'entreprise : formalités, délais

Création des sociétés -Formalités principales :

Pour avoir les documents de base nécessaires à la création de la société, il convient de procéder comme suit :

1. *Établir et faire légaliser les statuts devant un notaire.*
   Cela nécessite la présentation d'une résolution du Conseil d'Administration de la société mère décidant la création de la société, précisant sa forme juridique, les associés et leurs représentants, l'objet social, le capital social ainsi que sa répartition, la nomination du gérant statutaire, les modalités de gestion des comptes et les pouvoirs de signature, etc.
2. *Il faudra également fournir le procès-verbal de la résolution signé, une copie des statuts de la société mère, son registre de commerce, son attestation de NIF, ainsi qu'un certificat de non-faillite datant de moins de trois mois, légalisé par le gouvernement du pays d'origine.*
3. *Ouvrir un compte bancaire et libérer au moins le quart du capital social, avec à la clé une attestation de libération du capital.*
4. *Fournir une adresse physique pouvant faire l'objet d'une vérification, soit propre à la société en cours de constitution, soit par le biais d'une domiciliation auprès d'un cabinet de conseil.*

Délais : *en moyenne* ***7 à 10 jours ouvrables****, selon la complétude du dossier.*

MAUREX

IV.ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Création d'entreprise : formalités, délais

Création des succursales -Formalités principales :

La création d'une succursale implique le dépôt d'un dossier complet auprès du Guichet Unique, qui centralise l'ensemble des démarches administratives. Une succursale ne dispose pas de statuts propres ni de personnalité juridique ; elle constitue une extension de la société mère.

Documents généralement requis :

1. *Formulaire de demande de création de succursale dûment rempli et signé*
2. *Copie certifiée conforme des statuts de la société mère*
3. *Extrait du registre de commerce de la société mère*
4. *Attestation d'identification fiscale (NIF) de la société mère*
5. *Procès-verbal de la décision d'ouverture de la succursale (résolution de l'organe compétent)*
6. *Désignation du représentant légal de la succursale (incluse dans la résolution mentionnée ci-dessus)*
7. *Justificatif d'adresse de la succursale (local physique ou domiciliation)*
8. *Certificat de non-faillite de la société mère (datant de moins de trois mois)*
9. *Attestation d'ouverture de compte bancaire au nom de la succursale*
10. *Justificatif de paiement des frais d'enregistrement auprès du greffe*

Remarques importantes :

- *Aucun dépôt de statuts n'est requis pour une succursale*
- *La succursale dépend directement de la société mère et partage sa responsabilité*
- *La procédure est effectuée via le Guichet Unique auprès des autorités compétentes*

MAUREX

V. Fiscalité des entreprises

V. FISCALITÉ DES ENTREPRISES EN MAURITANIE

La fiscalité des entreprises en Mauritanie constitue un élément crucial du cadre financier du pays, influençant à la fois la rentabilité des acteurs économiques et la dynamique du développement national. Le tissu entrepreneurial mauritanien, en constante évolution, est soumis à un ensemble de règles fiscales visant à encadrer les activités économiques, garantir la transparence et assurer une contribution équitable au budget de l'État.

Les entreprises opérant en Mauritanie doivent composer avec un environnement fiscal complexe, comprenant divers impôts et taxes tels que l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée, les contributions sociales, les droits d'enregistrement et de timbre, entre autres. Le Code Général des Impôts (CGI), révisé en 2019, constitue la principale référence législative pour les obligations fiscales des entreprises, intégrant des dispositions spécifiques selon la taille, le secteur d'activité et la forme juridique des entités concernées.

Principaux Impôts et Taxes sur les Entreprises en Mauritanie

Les entreprises sont assujetties à une série de prélèvements fiscaux qui visent à encadrer leurs activités, renforcer la transparence économique et garantir leur participation à l'effort budgétaire national. Ces obligations fiscales, régies principalement par le Code Général des Impôts (CGI), traduisent la volonté des autorités de bâtir une économie formelle, équilibrée et durable.

Les principales taxes et impôts applicables aux entreprises en Mauritanie comprennent notamment l'impôt sur les sociétés (IS), la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la contribution des patentes, la contribution foncière, l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM), l'impôt sur les traitements et salaires (ITS), les cotisations sociales obligatoires, ainsi que les droits d'enregistrement et de timbre. Chaque prélèvement poursuit des objectifs spécifiques : financement des services publics, soutien à la sécurité sociale, régulation des pratiques économiques, et encouragement à l'investissement formel.

Dans ce contexte, il est fondamental pour les entreprises de bien maîtriser leurs obligations fiscales, tant pour assurer leur conformité avec la législation en vigueur que pour optimiser leur stratégie financière. Les récentes réformes fiscales, notamment celles introduites par la révision du CGI, ont apporté de nouvelles règles qui influencent significativement la gestion fiscale des entreprises et exigent une veille constante de la part des contribuables.

MAUREX

IMPOTS OU TAXES	PERIODICITE	DATE DE DECLARATION	BASE D'IMPOSITION	TAUX TARIF OU BAREME
IMPOT SUR LES SOCIETES IS **ART 1-67 du CGI**		3 mois après la clôture de l'exercice	1) les banques sont soumises au régime du bénéfice réel normal, l'impôt sur les sociétés dû est égal à 25 % du bénéfice net imposable ou à 2 % des produits imposables exceptés les transferts et reprises de charges si ce dernier montant est supérieur au premier. Pour les contribuables relevant du régime du bénéfice réel normal, l'impôt dû est égal à 25 % du bénéfice net imposable ou à 2 % de la commission ou marge perçue si ce dernier montant est supérieur au premier. **Le minimum de perception de l'impôt est fixé à cent mille (100.000) OUGUIYA pour les contribuables relevant du régime du bénéfice réel normal.** 2) Pour les sociétés soumises au régime du bénéfice réel intermédiaire, l'impôt sur les sociétés dû est égal à 25 % du bénéfice net imposable ou à 2,5 % des produits imposables exceptés les transferts et reprises de charges si ce dernier montant est supérieur au premier. 3-Les contribuables dont l' activité est la revente de cartes téléphoniques et d'abonnements audiovisuels, les prestations des agences de voyage ;les ventes de biens d'occasion acquis auprès de non assujettis, réalisées par les négociants en biens d'occasion ; les activités des entrepreneurs de main-d'œuvre relevant du régime du bénéfice réel intermédiaire, l'impôt dû est égal à 25 % du bénéfice net imposable ou à 2,5 % de la commission ou marge perçue si ce dernier montant est supérieur au premier. 4) Pour les sociétés soumises au régime du bénéfice réel normal ou intermédiaire dont les bénéfices proviennent de la pêche artisanale, l'impôt sur les sociétés dû est égal à 25 % du bénéfice net imposable.	25% , ou 2% des produits
TAXE SUR LES OPERATIONS FINANCIERES TOF **ART 274-280 du CGI**	Mensuelle	Le 15 du mois suivant celui de la réalisation des opérations	Les intérêts, commissions, et autres rémunérations perçues par les banques et établissements financières sur les crédits, prêts, avances, engagements et toutes les opérations de services réalisées avec la clientèle.	16%

IMPOTS OU TAXES	PERIODICITE	DATE DE DECLARATION	BASE D'IMPOSITION	TAUX TARIF OU BAREME
IMPOT SUR LES TRAITEMENTS ET SALAIRES ITS **ART 109-118 du CGI**	mensuelle	Le 15 du mois suivant celui de la retenue	• Les revenus provenant des traitements publics et privés, des salaires et des indemnités y rattachées, dès lors que l'activité rétribuée est exercée en Mauritanie, que l'employeur ou le bénéficiaire y soit ou non domicilié. • Les pensions publiques ou privées et aux rentes viagères : a) lorsque le bénéficiaire est domicilié en Mauritanie ; b) lorsque le bénéficiaire est domicilié hors de Mauritanie, à la condition que le débiteur soit établi en Mauritanie	15 ,25 et 40%
TAXE D'APPRENTISSAGE TA **ART 151-158 du CGI**	Annuelle	Avant le 31 janvier	La taxe porte chaque année sur le montant total des appointements, salaires, indemnités et rétributions quelconques, y compris les avantages en nature, payés par le chef d'entreprise au cours de la période dont les résultats sont retenus pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.	0.6%
RETENUE A LA SOURCE PAR LES NON RESIDENTS **Art 132 -133 du CGI**	Périodique	Le 15 du mois suivant celui de la réalisation des opérations. Dans le cas où la prestation de service n'a pas fait l'objet d'un paiement effectif de la part de son bénéficiaire, le versement de la retenue à la source par ce dernier doit intervenir dans un délai **de trois(03)mois** suivant la clôture de l'exercice au cours duquel la charge non payée a été constatée en comptabilité	Les sommes versées par les sociétés résidentes en Mauritanie sur les revenus des sociétés étrangères et des personnes physiques non – résidentes	15%

MAUREX

TAXES	PERIODICITY	DECLARATION DATE	TAX BASE	RATE OrTARIFF Or SCALE
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE TVA **ART 209-255 du CGI**	Mensuelle	Le 15 du mois suivant celui de la réalisation des opérations	les opérations relevant d'une activité économique qui constituent une importation, une livraison de biens, ou une prestation de services, effectuées sur le territoire mauritanien à titre onéreux par un assujetti.	0% ,16% et 16%
IMPOT SUR LES REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS IRCM **ART 119-130 du CGI**	trimestrielle	Avant le 1 er Avril	- les produits distribués par les sociétés et autres collectivités assujetties à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ; - les revenus des créances, dépôts, cautionnements et comptes courants	10%
TAXE D'AEROPORT A DESTINATION DE L'ETRANGER TADE **ART 290 -293 du CGI**	Mensuelle	Le 15 du mois suivant celui de la réalisation des encaissements	Une taxe d'aéroport est exigible pour chaque vol commercial. Elle est assise sur le nombre de passagers embarquant en Mauritanie, fixée à 600 UM par passager embarqué à destination de l'étranger. Les enfants de moins de deux ans acquittent une taxe de 200 UM.	Barème
PATENTE **ART 184-200 du CGI**	Annuelle	Avant le 28 février	Le droit fixe qui est fonction du chiffre d'affaires global réalisé l'année précédente dans le ressort territorial de la commune considérée.	Barème

IMPOTS OU TAXES	PERIODICITE	DATE DE DECLARATION	BASE D'IMPOSITION	TAUX TARIF OU BAREME
RETENUE A LA SOURCE PAR LES RESIDENTS **Art 131 -133 du CGI**	périodique	La retenue doit être reversée au plus tard le 15 du mois suivant au service des impôts dont relève le contribuable qui l'a pratiquée	les sommes versées aux contribuables exerçant une profession libérale et soumis à l'impôt sur les bénéfices d'affaires des personnes physiques	2,5 %.
RETENUE A LA SOURCE SUR LES LOYERS **ART 137 DU CGI**	mensuelle	Les retenues effectuées sur les loyers réglés au titre d'un mois doivent être reversées au plus tard le 15 du mois suivant.	l'impôt sur les revenus fonciers et la contribution foncière sur les propriétés bâties dus par les propriétaires des locaux qu'ils occupent	18 %(10 % au titre de l'IRF et 8 % de CF)
DECLARATIONS DES HONORAIRES **L 10 DU LPF**	Périodique	Avant le 1 er février	des commissions, courtages, ristournes, vacations, honoraires, occasionnels ou non, gratifications et autres rémunérations	Néant

IMPOTS OU TAXES	PERIODICITE	DATE DE DECLARATION	BASE D'IMPOSITION	TAUX TARIF OU BAREME
IMPOT SUR LES REVENUS FONCIERS IRF **ART 99-108 DU CGI**	Annuelle	Avant le 1 er Mars	Les revenus fonciers, lorsqu'ils ne sont pas inclus dans les bénéfices d'une entreprise industrielle, commerciale ou artisanale : - les revenus des propriétés bâties telles que notamment les maisons, usines, magasins ou bureaux ; - les revenus des immeubles non bâtis de toute nature ; -les plus-values foncières, dont notamment celles réalisées sur la cession des permis d'exploitation minière.	10%
CONTRIBUTION FONCIERE SUR LES PROPIETES BATIES **ART 159-169 du CGI**	Annuelle	Avant le 28 février	Les propriétés bâties à l'exception de celles qui en sont expressément exonérées. Par propriétés bâties, on entend toutes les constructions en maçonnerie, fer, bois et autres matériaux, qui sont fixées au sol à demeure, de telle façon qu'il soit impossible de les déplacer sans les démolir. 2. Sont également soumis à la contribution foncière sur les propriétés bâties : a) Les sols des bâtiments et terrains formant une dépendance indispensable et immédiate des constructions. b) Les terrains affectés à un usage commercial, industriel ou artisanal, tels que les chantiers, lieux de dépôt des marchandises et autres emplacements de même nature. c) L'outillage des établissements industriels attaché au fonds à demeure de telle façon qu'il soit impossible de le déplacer sans dommage pour l'immeuble, ou qui repose sur des fondations spéciales faisant corps avec l'immeuble, ainsi que toutes les installations commerciales ou industrielles assimilées à des constructions.	de 3 à 10% selon les communes

V. COTISATIONS SOCIALES

En Mauritanie, les cotisations sociales versées par les employeurs et les salariés sont encadrées par la législation en vigueur, notamment les textes régissant la CNSS (Caisse Nationale de Sécurité Sociale) et la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie). Ces cotisations sont calculées sur la base du salaire brut

Les principaux taux de cotisations en vigueur sont les suivants :

❑ CNSS, CNAM

Impôt et Cotisation	Mode de fonctionnement	Base	Taux	Echéance
CNSS	Retenue Ouvrière Cot. Médecine de travail Cot. Œuvres sociales	Rémunération brute (RB) plafonnée à MRU 15 000 par mois	1% 2% 13%	15 du premier mois du trimestre suivant
CNAM	Retenue Ouvrière Cotisation Patronale	Rémunération brute	4% 5%	15 du premier mois du trimestre suivant

Obligations
COMPTABLES

OBLIGATIONS COMPTABLES DES ENTREPRISES EN MAURITANIE

Toute entreprise opérant en Mauritanie est soumise à des obligations comptables définies principalement par le Plan Comptable National (PCM) relatif au droit comptable et à l'information financière

Domaine	Exigence
Cadre juridique	Plan Comptable National, Code de commerce, Code General des impôts.
Langue et devise	Français – Ouguiya (MRU)
Système comptable applicable	Plan comptable Mauritanien
Tenue de comptabilité	Obligatoire pour toutes les entreprises ; comptabilité régulière, sincère et continue
Documents requis	- Bilan - Compte de résultat - Note annexée - Tableau Financier des Ressources et Emplois (TFRE) (grandes entreprises)
Durée de conservation	10 ans
Certification	Les états financiers des grandes entreprises doivent être certifiés par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes (CAC) dans les cas suivants : • Pour des raisons fiscales, lorsque le chiffre d'affaires annuel déclaré dépasse 30 000 000 MRU ; • Pour des raisons de conformité au Code de commerce, dans le cas des sociétés anonymes (SA), quelle que soit leur taille ; • Également pour les sociétés à responsabilité limitée (SARL) dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 4 000 000 MRU, conformément aux dispositions du Code de commerce mauritanien.
Dépôt des états financiers	Obligatoire pour certaines entités notamment Moyennes et grandes entreprises auprès de l'administration fiscale
Lien avec la fiscalité	Base du calcul d'IS, TVA, ITS, T.A, IRCM et autres impôts.
Petites entreprises	Régime comptable simplifié possible sous conditions (seuils de chiffre d'affaires)

MAUREX

Conclusion

The business climate in Mauritania, while dynamic and full of opportunities, requires a solid understanding of the regulatory, tax, legal, social, and accounting frameworks to ensure compliance and optimize business operations. This document aims to provide a clear and concise overview of the main obligations and environments in which economic actors operate.

For any questions, personalized support, or detailed advice, please feel free to contact our firm directly. You can reach us by email at:**maurex@maurex.mr**

Or contact our partner, Mr. Malainine El Moujtaba , at: **malainine@maurex.mr**

We remain at your disposal to assist you in your projects and help you successfully navigate the business landscape in Mauritania.